



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal portant autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
Vu la délibération de Bordeaux Métropole,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 n°2025-12-03 portant sur le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détails sont autorisés à rester ouverts les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Article 2 : Le personnel de l'établissement sera rémunéré selon les règles du paiement en vigueur, de plus un repos compensateur lui sera accordé conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. Le Préfet,
M. le Directeur de la Chambre de Commerce,
Les Directeurs de magasin,
Bordeaux Métropole,
Commissariats de FLOIRAC et CENON,
M. le Directeur Général des Services Mairie de BOULIAC,
Police Municipale,

BOULIAC, le 22 décembre 2025

Le Maire
Dominique ALCALA

Le Maire,
Dominique ALCALA

